BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 17 février 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 501505/ARM/RH-AT/PGP/BG RES/CHANC/SOFF

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2023.

Du *01 février 2023*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

Bureau "réserve".

CIRCULAIRE N° 501505/ARM/RH-AT/PGP/BG RES/CHANC/SOFF relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2023.

Du 01 février 2023 NOR A R M T 2 3 0 0 4 2 7 C

Référence(s):

- > Code de la défense Partie législative, notamment le Livre II. de la partie IV.
- > Code de la défense Partie réglementaire, notamment le Livre II. de la Partie IV.
- > Instruction N° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 relative aux conditions d'activités exigées des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de terre pour faire l'objet d'une proposition au grade supérieur.
- 2 Instruction N° 481539/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 02 février 2011 relative à l'avancement des sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre.

Pièce(s) jointe(s):

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 500999/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC du 12 janvier 2022 relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2022.

Référence de publication :

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions exigées pour l'avancement dans les différents grades de sous-officiers de réserve au titre de l'année 2023

1. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les sous-officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2023 sont indiquées en annexe de cette circulaire.

2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE POUR FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION AU GRADE SUPÉRIEUR.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des sous-officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune des activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'<u>instruction N° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001</u>, relative aux conditions d'activités exigées des officiers et des sous-officiers de réserve de l'armée de terre pour faire l'objet d'une proposition au grade supérieur.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau de gestion des réservistes avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE.	DATE.
Major. Adjudant-chef. Adjudant. Sergent-chef.	4 mai 2023.

Un calendrier complet de mise en œuvre des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1^{er} trimestre 2023.

4. ABROGATION - PUBLICATION.

La circulaire N° 500999/ARM/RH-AT/RESERVE/CHANC du 12 janvier 2022 relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2022 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de division, sous-directeur du pôle gestion du personnel,

Hubert LEGRAND.

ANNEXE

ANNEXE. TRAVAIL D'AVANCEMENT DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE.

En application de l'article L. 4143-1 du code de la défense, sous condition de non-interruption de contrat, les conditions minimales de date de promotion à considérer sont les suivantes :

	CORPS DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE.	
	DATE DE NOMINATION.	ANCIENNETÉ DE GRADE RÉELLE AU 31/12/2023.
ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	1 ^{er} septembre 2020.	3 ans et 4 mois.
ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	1 ^{er} octobre 2019.	4 ans et 3 mois.
SERGENT-CHEF POUR ADJUDANT.	1 ^{er} juin 2019.	4 ans et 7 mois.
SERGENT POUR SERGENT-CHEF.	10 décembre 2018	5 ans et 22 jours.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est imposée pour les propositions.